

 ROUXMESNIL BOUTEILLES Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025
--	---

Date de convocation : 04/02/2025

Date d'affichage : 04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Alain RASSET a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS
Florence COSSARD, excusée
Véronica TROGLIA

Mme Stéphanie LEVILLAIN a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION ET LE 3^{ème} ARRÊT DU PLH 2025-2030 – DIEPPE PARITIME

Dieppe-Maritime a lancé une procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 en 2023.

Après plusieurs mois d'élaboration, en concertation avec les communes et les acteurs de l'habitat, les 3 documents du PLH (le diagnostic, les orientations et le programme d'actions) ont été approuvés lors du Conseil Communautaire de Juin. Ces documents ont ensuite été transmis à la commune pour avis sous un délai de 2 mois. Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a procédé au 2nd arrêt du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 qui a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) en date du 14 octobre 2024.

Toutefois, il s'avère que la répartition entre l'hébergement (logements transformables) et les logements locatifs sociaux ordinaires (LLS) pour les besoins du grand chantier EPR évolue au regard des montages opérationnels et financiers qui sont projetés par les maîtres d'ouvrage et des échanges récents. Dès lors, Dieppe-Maritime veut s'assurer que le PLH ne sera pas bloquant pour la réalisation de ces projets, et propose la modification suivante :

Basculer 180 logements des hébergements transformables (de 900 logements actuellement à 720) vers les LLS (de 60 actuellement à 240). Le volume global de logements n'est pas modifié, pas plus que la répartition par commune.

Comme suite au 1^{er} arrêt, l'avis des communes de l'agglomération est sollicité sous un délai de 2 mois.

PAR CES MOTIFS,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.302-2 à R.302-13,

Vu le décret 2005-317 du 4 avril 2005 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration du PLH,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion modifiant le contenu du PLH et son décret d'application n°2009-1679 du 30 décembre 2009 renforçant la portée opérationnelle du PLH,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 11 avril 2023 engageant la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 25 juin 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH 2025-2030,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 24 septembre 2024 approuvant le 2nd arrêt du PLH 2025-2030,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 14 octobre 2024,

Vu la demande de modification portant sur la répartition entre l'hébergement et les logements locatifs sociaux ordinaires du grand chantier,

CONSIDERANT l'évolution des projets de logements liés à l'EPR,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 10 décembre 2024 approuvant le 3^{ème} arrêt du PLH 2025-2030,

CONSIDERANT la notification de la délibération du 10 décembre de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise qui approuve la modification et le 3^{ème} arrêt du PLH 2025-2030, et sollicité l'avis de la commune, de l'état et du PETR,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la modification et au 3^{ème} arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250210-07-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Affichage : 18/02/2025